

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 12 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° DCS2023-008

Objet : Approbation des termes et autorisation au Président à signer l'avenant portant transfert de l'autorité gestionnaire de la convention de financement conclue entre le Syndicat et la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 5 avril 2023

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de délégués représentés : 6

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 19 délégués présents + 6 pouvoirs correspondant à 73 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY

Délégués de la Région : Gilles BATTAIL

Délégués des EPCI : Alexandre BOUSEZ, Marcel FONTELLIO, Pascal FOURNIER, Michel CHARIAU, Maxence GILLE, Suzanne BARNET, Alain BOULLOT, Daniel DOMETZ, Éric GRIMONT, Francis PLÉ, Michael ROUSSEAU, Joël SURIER, Fabien VALLÉE, Emmanuel VIVET, Philippe BAPTIST, Anne PARISY.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Angela AVOND a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY

Délégués des EPCI :

Didier FENOUILLET a donné pouvoir à Marcel FONTELLIO

Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Joël SURIER

Laurent GROSBOIS a donné pouvoir à Alexandre BOUSEZ

Christian PEUTOT a donné pouvoir à Michel CHARIAU

Louis SAOUT a donné pouvoir à Suzanne BARNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel DOMETZ

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les deux conventions, signées le 12 septembre 2017, portant avenant aux conditions générales et aux conditions spécifiques de la convention de subvention du 11 juillet 2016, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) prévoyait le versement d'une subvention d'un total de 44,21M€ au Syndicat dans le cadre du Fonds de Soutien à la Société Numérique (FSN),

Vu l'avenant en date du 30 décembre 2022 à la convention du 10 décembre 2021 entre l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir, par lequel il a été décidé que la gestion de fonds serait transférée de la CDC à l'ANCT, à compter du 1er janvier 2023,

Considérant qu'il convient de prendre un avenant entre le Syndicat et l'ANCT pour effectuer le transfert précité,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 avril 2023,

Vu le projet d'avenant joint,

Vu le rapport n°DCS2023-008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes de l'avenant entre le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, portant transfert de l'autorité gestionnaire de la convention de financement dans le cadre du Fonds de Soutien à la Société Numérique de la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et les actes futurs afférents.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 21 avril 2023